



Arrêté n°203/23

Du 20/10/2023

Objet : Remplacement d'une trappe voirie sur regard équipement eau

Sente des Noyers

Travaux du 06/11/2023 au 07/11/2023

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de circulation et de stationnement du Maire,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de la **METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE – DIRECTION DE L'EAU**, en date du 18/10/2023

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **SADE**, pour **des travaux de remplacement d'une trappe voirie sur regard équipement eau** situé **sente des Noyers, du 06/11/2023 au 07/11/2023**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : du 06/11/2023 au 07/11/2023

- L'**ACCES** à la sente des Noyers sera **barré** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur la chaussée opposée.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise **SADE** et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise **SADE** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **SADE** sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 232, R 248 à R 245 et R 266.

Article 6 :

- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire D.D.S.P.,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Service Ambulance Médicale d'Urgence,
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec,
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie – Service Transports,
- **L'entreprise SADE,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours, le 20 octobre 2023

Laurent GRELAUD
Maire de Bonsecours

